



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 17 octobre 2019**

Le dix-sept octobre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Nadine BALCON, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, M. Daniel DUBOS, M. Jacques GALOU, Mme Christine GARRIGUES, M. Jean-Luc MANIE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Nathalie QUEYREL.

Etaient excusés :

Mme Fabienne ALEMANNI, M. Jean-Jacques BONDER, Mme Agnès LEBRE, M. Alexandre VIGNALS.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

- Mme Fabienne ALEMANNI a donné procuration à M. Daniel DUBOS,
- M. Jean-Jacques BONDER a donné procuration à Mme Christine GARRIGUES,
- Mme Agnès LEBRE a donné procuration à Mme Nathalie QUEYREL,
- M. Alexandre VIGNALS a donné procuration à M. Bernard PIASER.

Election du secrétaire de séance

Mme Christine GARRIGUES est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 4	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 4	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- Décision n° 2019-18 du 25/09/2019 : Convention d'exploitation du système de transport à la demande (TAD) entre la Commune de LUZECH et Les Transports ANTUNES à PRAYSSAC ;
- Décision n° 2019-19 du 25/09/2019 : Contrat de mission de contrôle technique complémentaire entre la Commune de LUZECH et la SAS SOCOTEC Construction (opération : rénovation énergétique de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER) ;

Délibération n° 2019_7_1 : Budget général – décision modificative n° 2019/3

La séance ouverte... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2019/3 relatif à l'exercice comptable 2019 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2019, au regard du budget primitif 2019 de la Commune, de la décision modificative n° 2019/1 et de la décision modificative n° 2019/2.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2019/3 de l'année 2019 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **0,00 €**,
 - en recettes : **0,00 €**.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : - **1 535 625,00 €**,
 - en recettes : - **1 535 625,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n° 3 du budget principal de l'année 2019 de **1 535 625,00 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 2019/3 de l'année 2019 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- d'adopter la décision modificative n° 2019/3 relative à l'exercice comptable 2019 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** la décision modificative n° 2019/3 de l'année 2019 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- **d'adopter** la décision modificative n° 2019/3 relative à l'exercice comptable 2019 du budget général de la Commune, telle qu'elle a été présentée, ci-dessus, par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 4	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_7_2 : Attribution du marché de travaux de protection contre les éboulements rocheux dans la rue de la Citadelle à LUZÉCH

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée afin de réaliser les travaux de protection contre les éboulements rocheux dans la rue de la Citadelle.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le groupe de travail marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'il préside, composé des élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir : Messieurs Pierre BORREDON, Floréal CARBONIE, Bernard PIASER et de Monsieur Nicolas PASCUTINI, Chef de projet du Bureau d'Ingénieurs-conseils Géolithe (Maîtrise d'œuvre), a analysé les offres lors de sa séance en date du 16 octobre 2019. Un classement des offres a été établi, plaçant en première position l'offre de la société OZONE Travaux spéciaux sur la base des critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation.

Vu le procès-verbal du groupe de travail MAPA en date du 16 octobre 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir, conformément au classement établi par ce groupe de travail, l'offre de l'entreprise OZONE Travaux Spéciaux d'un montant de 135 709,80 € HT, soit 162 851,76 € TTC afin de réaliser les travaux de protection contre les éboulements rocheux dans la rue de la Citadelle.

Monsieur le Maire souligne aux élus présents que cette opération bénéficie de deux subventions de la part l'Etat entrant le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds BARNIER) et de la DETR. Celles-ci représentent 80% du montant HT de l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de retenir**, conformément au classement établi par le groupe de travail MAPA, l'offre de l'entreprise OZONE Travaux Spéciaux d'un montant de 135 709,80 € HT, soit 162 851,76 € TTC afin de réaliser les travaux de protection contre les éboulements rocheux dans la rue de la Citadelle ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 4	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_7_3 : Présentation du rapport annuel 2018 "eaux naturelles" du SYDED

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SYDED a transmis à la mairie son rapport annuel 2018 "eaux naturelles" ainsi que le compte administratif 2018 correspondant à cette activité. Ces deux documents ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la réunion du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède alors à la présentation dudit rapport et propose aux élus de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 "eaux naturelles" du SYDED effectuée par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2019_7_4 : Dénomination de la voirie communale de LUZÉCH

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Monsieur le Maire précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale qu'il peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles."

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que pour faciliter le repérage des immeubles situés sur la Commune et dans le but de faciliter le travail des services de secours, des préposés de La Poste, des services publics en général, des services commerciaux et de permettre la localisation sur les GPS, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses desdits immeubles et de procéder à leur numérotation.

A cette fin, Monsieur le Maire indique aux élus présents que Monsieur Pierre BORREDON a mené cette tâche avec le groupe de travail prévu à cet effet et composé de Madame Christine CALVO, Monsieur Floréal CARBONIE, Monsieur Jacques GALOU, Monsieur Rémy MOLIERES et Monsieur Bernard PIASER. Celui-ci s'est réuni plusieurs fois. Ce groupe a proposé de dénommer certaines voiries de LUZÉCH qui n'ont pas de nom.

Monsieur Pierre BORREDON donne alors lecture à l'assemblée d'un tableau élaboré par lesdits élus. Ce tableau récapitule, par secteur, des propositions de noms à donner aux voiries communales. Quelques modifications sont proposées, en séance, par les Conseillers municipaux.

Au vu dudit tableau modifié en séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir les dénominations inscrites dans ce tableau, sachant qu'il procèdera, au titre de ses pouvoirs de police, au numérotage des immeubles longeant lesdites voiries après le vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les dénominations inscrites dans le tableau élaboré par le groupe de travail cité ci-dessus et les conseillers municipaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **et précise** que l'acquisition de nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus à l'opération n° 134 – Aménagement village, article 2152 du budget principal de la Commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 4	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire a remercié le groupe pour ce travail complexe que bon nombre de communes ont décidé de déléguer à un prestataire externe.

Ce travail fait par nous-même prouve la volonté de nos élus de connaître en détail notre territoire.

Tout ceci n'aurait pas été possible sans le concours précieux de notre Service administratif, avec des remerciements particuliers pour Madame Laurence DELRIEU et Madame Sandrine ARMAGNAT pour leur implication et la charge importante de travail que ce projet a généré.

Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- le Comité de gestion cynégétique du sanglier ;
- les subventions relatives à la dévégétalisation de la première enceinte de la Tour de LUZECH ;
- les marches glissantes se trouvant sur la terrasse de la Poêle Gourmande.

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

Christine GARRIGUES